

SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

70

Nombre de conseillers présents :

53

Date de convocation :

14 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK
CONSEILLERS

OBJET :
**Propriétés boisées sous régime forestier -
Etat d'assiette, dévolution et destination des
coupes de l'année 2026**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

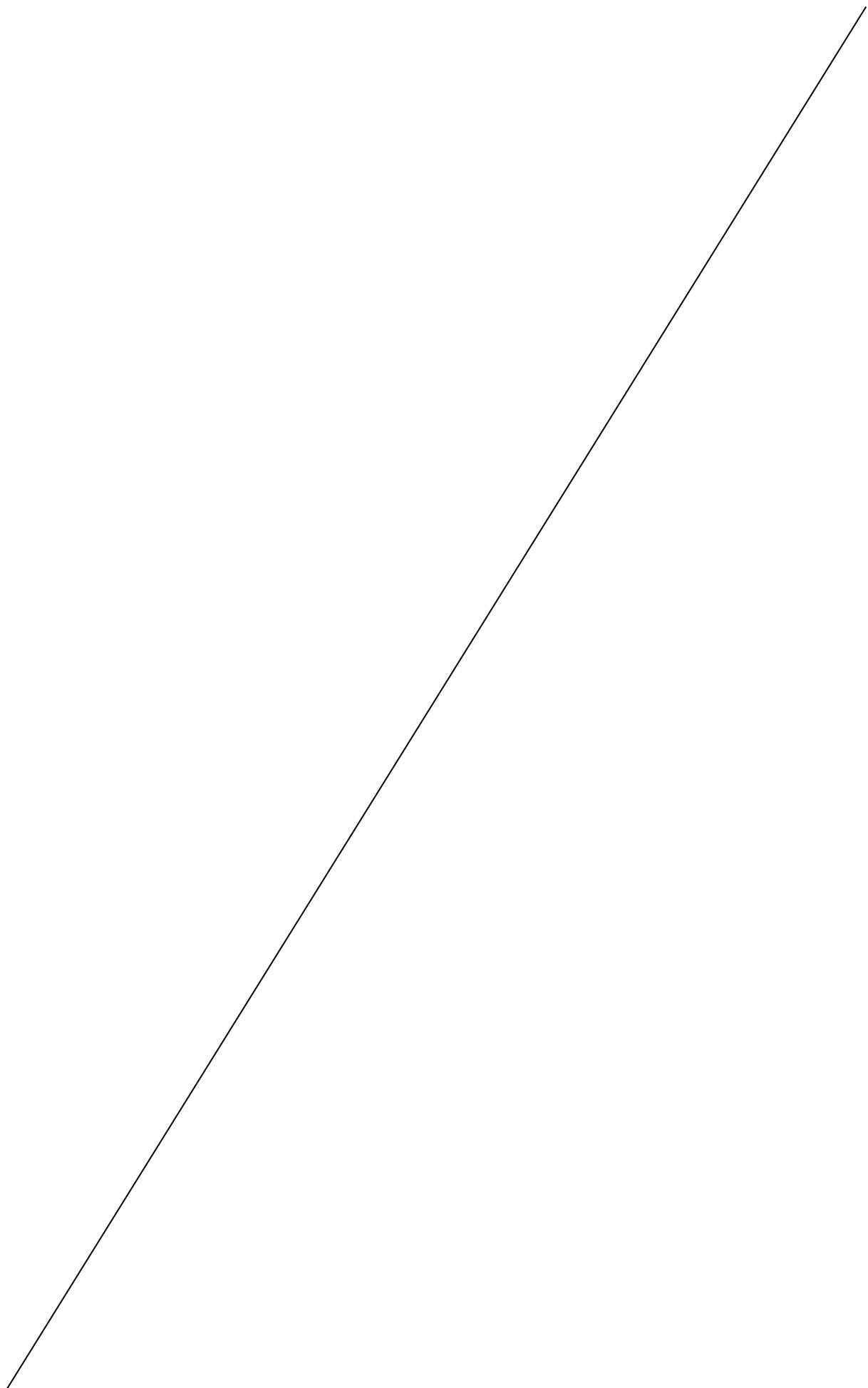
- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. COMMEAUX (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHARDEAU



Vu le Code forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n°25SGADL0179, en date du 25 septembre 2025, portant approbation du document final d'aménagement forestier de la CUCM ;

Vu le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communautaire ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de nombreuses parcelles boisées disséminées sur son territoire, de superficies variables, allant de 100 m² à plus de 80 hectares. Elles proviennent de diverses acquisitions, en grande partie auprès de la société Creusot-Loire en vue de l'extension des réservoirs d'eau, mais également auprès de Charbonnage de France.

Après actualisation en 2023 de l'assiette foncière de la forêt communautaire relevant du Régime forestier, pour une contenance totale de 91ha 91a 41ca, répartie sur les communes de Antully, Blanzy, Broye, Marmagne, et Montchanin, un aménagement forestier, pour la période 2026-2045, a été approuvé par délibération n°25SGADL0179, en date du 25 septembre 2025.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF a donc transmis par courrier une proposition d'inscription des coupes pouvant être réalisées pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages, pour l'exercice 2026, dans les forêts relevant du Régime Forestier de la CUCM.

La proposition concerne le Bois des Ranches sur la commune de Blanzy, pour une coupe réglée que l'ONF considère comme devant être effectuée en raison de motifs techniques particuliers. Il s'agit de sécuriser prioritairement les abords des sentiers de promenade à l'exception du site d'accrobranche (zone hors sylviculture à vocation accueil du public).

Dans le cadre du contrat Etat-ONF-Communes Forestières, les représentants des communes forestières se sont engagés à augmenter la proportion de bois vendus via les contrats négociés de gré à gré par l'ONF avec les scieurs locaux (afin de diminuer l'exportation de bois en Chine) ou des exploitants de bois de chauffage (Bois d'Industrie et Bois Energie : BIBE). Ainsi, sur le territoire communautaire, l'usine Kronospan à TORCY fabrique des panneaux OSB.

Ces coupes donneront lieu au versement à la CUCM de recettes résultant de la réalisation de ventes de bois.

Il convient donc d'approver l'inscription à l'état d'assiette des coupes, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. (ha)
Numéro de la parcelle	Année de coupe prévue	Année de coupe proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
18	2026	2026			Irrégulière	9.51

Selon les orientations de mise en marché suivantes :

Produits prévus¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Feuillus				Chauffage	Bois d'œuvre	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour la parcelle 18 (Bois des Ranches), sur la commune de BLANZY, d'une surface de 9,51 ha, pour laquelle une coupe irrégulière est proposée par les services de l'Office National des Forêts, avec pour priorité » de sécuriser les abords de sentier ;
- D'approuver la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis de l'exercice 2026, pour la parcelle 18, à savoir feuillus sur pied destinés à la vente comme bois de chauffage (en contrat BIBE) et bois d'œuvre (en concurrence) ;
- D'autoriser le président à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions ;
- D'autoriser le président à signer les documents afférents,
 - D'inscrire la recette sur le budget correspondant,

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE



Le secrétaire de séance,
Michel CHARDEAU





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT
MONTCEAU
Monsieur le Président
info@creusot-montceau.org

Agence Territoriale

Bourgogne Est
(Côte-d'Or et Saône-et-Loire)

11C rue René Char
CS 27 814
21078 Dijon cedex
Tél.: 03 80 76 88 00
ag.bourgogne-est@onf.fr

Dijon, le 11 août 2025

Affaire suivi par

Bruno CHOPARD
e-mail: bruno.chopard@onf.fr

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2026

Monsieur le Président

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (**coupes réglées**) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes **non réglées** que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de **porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026** dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité (liste ci-dessous). Comme précisé précédemment, cette proposition est fondée sur l'expertise technique de l'ONF. Si vous décidiez toutefois de reporter ou supprimer une ou plusieurs des **coupes réglées** proposées dans la liste, il convient **impérativement** d'exposer les motifs qui fondent votre décision, puis de me les transmettre en réponse à ce courrier. Le cas échéant, les dispositions du décret n° 2015-678 du 16 Juin 2015 relatif aux demandes d'ajournements de coupes réglées seront appliquées.

Par ailleurs, il appartiendra dans tous les cas à votre collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur la **destination** et le **mode de vente** de chacune des coupes de l'année 2026. A cet effet, un modèle de délibération vous sera prochainement remis par le Technicien Forestier Territorial ONF en charge de votre forêt (GENDREAU Mathieu, tel : 06 28 53 39 91), lorsqu'il viendra vous détailler la proposition d'état d'assiette mentionnée ci-dessus.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Responsable du Service Forêt

Bruno CHOPARD

Office National des Forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr



PEFC™

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

PS : Signification des codes coupes.

A1	Amélioration (classe 1)	E2	Deuxième éclaircie	RAS	Rase d'origine Sanitaire
A2	Amélioration (classe 2)	E3	Troisième éclaircie	RB	Rase par bandes
A3	Amélioration (classe 3)	E4	Quatrième éclaircie	RCV	Relevé de couvert
A4	Amélioration (classe 4)	E5	Cinquième éclaircie	RD	Définitive
A5	Amélioration (classe 5)	E6	Sixième éclaircie	RE	Ensemencement
ABM	Amélioration Bois Moyens	E7	Septième éclaircie	RS	Secondaire
ACI	Conversion de TSF de BI	E8	Huitième éclaircie	RS1	Première secondaire
ACO	Conversion de TSF de BO.	E9	Neuvième éclaircie	RS2	Deuxième secondaire
ACT	Conversion de TSF	EM	Coupe d'emprise	RS3	Troisième secondaire
AGB	Amélioration Gros Bois	EMC	Ouverture de cloisonnements	RS4	Quatrième secondaire
APB	Amélioration Petits Bois	IRR	Irrégulière	SF	Taillis sous futaie
APR	Préparation	IBI	Irrégulière de BI	TS	Taillis
AS	Coupe sanitaire	IBO	Irrégulière de BO		
AX	Extraction en amélioration	RA	Rase		
E1	Première éclaircie	RAB	Abris		

Forêt de la Communauté Urbaine De Creusot-Montceau

	Parcelles	surface parcelle	surface parcourue	code coupe	Année programme	Propositions	Justifications
Coupe(s) non réglée(s) :	18	11,10	9,51	IRR	AJOUTER 2026	ONF-TA/Transition d'aménagement	